

## Disparition du pôle 3 E dans les DIRECCTE

### Encore près de 20 % d'agents non reclassés

A quelques semaines de l'échéance fixée par Monsieur Le Maire pour la disparition du pôle 3 E dans les DIRECCTE, un nouveau groupe de travail s'est réuni le 13 novembre à Bercy sous la présidence de Monsieur Cantin, Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, pour faire un point d'étape des reclassements des 417 agents restructurés.

#### *67 agents toujours en recherche d'emploi*

Alors que le reclassement des agents devrait se terminer fin décembre, hors les agents proches de la retraite, 77 agents n'ont pas encore été reclassés au 1<sup>er</sup> novembre.

En séance, nous avons été informés que la CAP des ingénieurs de l'industrie et des mines a permis le reclassement de 10 nouveaux agents.

Certes depuis le dernier groupe de travail, le nombre d'agents non reclassés régresse mais, comme **FO Finances** le craignait, plus les jours passent et plus les cas non résolus sont complexes.

Au vu des statistiques fournies par l'administration, ce sont **43 agents de catégorie A, 15 B et 7 C ainsi que 2 contractuels qui demeurent non reclassés. 62% sont des femmes et 58% des agents de plus de 50 ans.** Deux régions concentrent à elles seules 30% des agents non encore reclassés : **l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie.**

**120 agents ont pu être reclassés dans le nouveau Service Économique de l'État en Région (SEER) :** 114 agents de la DGE et 6 de la Direction Générale du Trésor.

Ce service a été calibré pour 134 agents, d'où l'interrogation de **FO Finances** du comblement des 14 vacances d'emploi; sans réponse très claire de la part de la DGE (Direction Générale des Entreprises).

#### *Déjà l'application de la loi de transformation de la fonction publique*

**38 agents restructurés l'ont été dans une autre direction du ministère : 10 à la DGCCRF, 19 à la DGFIP ; 4 à la Douane, 5 à l'INSEE.**

Dans un environnement difficile, où les réformes se multiplient dans quasiment toutes les directions, l'exercice est pour le moins délicat et peut être source d'incompréhension pour les agents des directions d'accueil.

D'autant plus, qu'il a été rappelé que la loi de transformation de la fonction publique permet d'octroyer une priorité d'affectation pour les agents restructurés (article 62 bis de la loi du 6 août 2019).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les CAP de la direction d'accueil n'auront plus à être informées de ces mouvements de personnel !

Reste à connaître pour ces 38 agents, les modalités d'intégration dans leur direction d'accueil, entre autres en termes de formation.

Dans le même temps, cette funeste loi a instauré la possibilité d'une mise à disposition de l'agent au secteur privé pour une durée maximum d'un an. Une convention devra préciser le projet de reconversion professionnelle, ainsi que la quotité de remboursement de la rémunération et des cotisations dues par l'organisme d'accueil.

Sans surprise, aucun agent n'a sollicité ce nouveau dispositif, ni même l'a envisagé.

Autre aspect de la loi, la création d'un congé de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an permettant à un agent restructuré de bénéficier d'une formation nécessaire à l'exercice d'un nouveau métier dans le secteur public ou privé.

Comme **FO Finances** l'a maintes fois dénoncée, la loi de transformation de la fonction publique est bien la « boîte à outils » permettant à l'administration de faire des restructurations à moindre coût pouvant à terme signifier le départ plus ou moins forcé de la fonction publique des agents concernés.

### **Indemnité fonctionnelle de reconversion**

Suite à la suppression de la PRS fonctionnelle, le ministère a demandé et obtenu la création d'une indemnité fonctionnelle de reconversion, dont les montants devraient être :

- 500€ pour une formation de 5 à 9 jours,
- 1000€ pour une formation de 10 à 19 jours,
- 2000€ pour une formation égale ou supérieure à 20 jours.

A noter que ces barèmes sont plus pénalisants que ceux initialement présentés au groupe de travail du 5 juillet. Encore un arbitrage interministériel perdu par nos ministères !

Le décret devrait être publié avant la fin d'année avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les agents restructurés dans le pôle 3 E dans les DIRECCTE.

### **Indemnité Mensuelle de Technicité**

La question de l'Indemnité Mensuelle de Technicité a été de nouveau posée. Rappelons que cette indemnité est uniquement versée quand un agent exerce dans une direction de Bercy. Quand il quitte, pour une raison ou une autre, cette dernière en cours de carrière, non seulement elle ne lui est plus versée mais de plus il perd tous les droits à pension acquis par le versement de sa cotisation.

**FO Finances** revendique depuis longtemps que tout agent n'exerçant plus aux ministères économiques et financiers perçoive au moment de sa liquidation de pension, ce qui est lui est dû au titre de l'IMT, au prorata des années d'exercice dans une direction de Bercy.

Le renvoi de cette question au devenir du dossier « retraites » est inacceptable pour **FO Finances**.

**Face au reclassement des agents du pôle 3 E dans les DIRECCTE, l'optimisme observé au début de cette restructuration par l'administration se transforme au fil des mois en menaces à peine voilées pour les « récalcitrants » à toutes propositions.**

**D'autant plus que le président de séance a réaffirmé l'objectif de terminer cette restructuration à la fin de cette année, même si cette échéance pourrait être repoussée à mi 2020 pour des cas particuliers bien identifiés.**

**A n'en pas douter les pressions, plus ou moins amicales, vont être fortes pour les 67 agents non encore reclassés.**

**Cette réforme est un « avant goût » de ce qui attend des milliers de fonctionnaires et contractuels affectés dans les directions de Bercy au vu des projets de restructuration en cours.**

**FO Finances, avec ses syndicats nationaux, sera aux côtés des personnels pour défendre leurs intérêts face à cette « machine à broyer » qu'est devenue l'administration bercynienne.**